



CNAM



Certifications concernées :

Sont concernés l'ensemble des diplômes, des titres et certificats de qualification enregistrés au Répertoire National des Certifications professionnelles (RNCP).

- Certifications inscrites au RNCP de Niveau III, II et I
- Diplômes de l'enseignement supérieur DUT-Licence-Master
- Diplômes d'ingénieurs

Procédure VAE :

• La demande :

Si vous êtes salarié, non salarié, demandeur d'emploi, bénévole ou agent public, que vous justifiez d'une expérience, d'une activité exercée durant au moins un an en rapport avec le diplôme visé vous pouvez demander une VAE. Dans le but d'une promotion sociale, d'une reconversion professionnelle, en vue de l'obtention d'un diplôme afin de valoriser votre parcours.

• La Procédure :

Le parcours se fait en 5 étapes :

- 1- Renseignements et informations : prise de contact avec le CNAM de la région du candidat et consulter l'offre de formation sur le site : <http://formation.cnam.fr/par-metier/espace-metiers-409986.kjsp?RH=vaeetapes>
Inscription sur l'interface du CNAM intitulée div@: <http://dnf3.cnam.fr/diva/> le candidat y renseigne des informations le concernant. Cette interface permet un suivi du candidat de l'origine de sa demande jusqu'au dépôt de son dossier. Le candidat renseigne progressivement le dossier sur cette interface qui sera validé par son conseiller-accompagnateur.
Il peut participer à des réunions d'information au CNAM (facultatifs).
Le candidat rencontre son conseiller pour la validation du choix de la certification visée.
- 2- Demande de recevabilité ou livret 1 : le candidat renseigne son parcours, ses activités. Il formalise sa demande auprès du CNAM. Le livret de recevabilité est en quelque sorte un contrat passé entre le candidat et le CNAM.
Le CNAM donne une réponse de recevabilité au candidat et valide ou non sa demande.
- 3- Le dossier VAE ou livret 2 : qui détaille et explicite les activités du candidat en lien avec le diplôme visé. Il bénéficie d'un accompagnement pour cette étape.
- 4- L'accompagnement : chaque candidat est suivi par un conseiller-accompagnateur. Il aide à la description des activités du candidat, à mettre en relation les compétences de ce dernier avec celles exigées par le référentiel de certification. L'accompagnateur apporte également une méthode dans la rédaction de ce dossier.
- 5- Le jury : les membres du jury étudient le dossier, le candidat est convoqué à une soutenance au cours de laquelle le jury valide en totalité, partiellement ou refusent de valider, les acquis du candidat.



• Les jurys :

Le jury est composé d'enseignants et de professionnels se réunissant 3 fois par an en juin, novembre et mars.

- Dépôt des livrets 1 et 2 : Les dossiers doivent être transmis environ deux mois avant la date à l'établissement public par le biais de son conseiller-accompagnateur.
- Date : 2 mois avant la date du jury.
- Où ? au CNAM dépendant du secteur du candidat

Contacts :

- Le site du CNAM Centre Val de Loire :
<http://www.cnam-centre.fr/plan.php?rubrique=6>
<http://dnf3.cnam.fr/diva/>

Mise à jour juin 2019

